

du manifeste. On présentait l'Assemblée uniquement comme une alternative, c'est-à-dire opposée à une résurrection du parlement issu des élections de front populaire de 1936. Mais en tous cas, le mot d'ordre d'Assemblée constituante était présenté comme un moyen pour mobiliser les masses contre les calculs des républicains décidés à résoudre la crise espagnole sans consulter les masses (2).

La discussion dans notre groupe partit du point de considérer si le mot d'ordre était juste ou non au moment où il fut préconisé, elle se poursuivit sur un terrain plus large, c'est-à-dire ayant pour but de préciser si le mot d'ordre correspond ou non à la situation présente ; donc s'il est nécessaire de le mettre en avant.



Les thèses de notre Conférence de mai signalent à juste titre, que le mot d'ordre d'Assemblée constituante était une arme à double tranchant. Par là on faisait entendre que la convocation de la Constituante pouvait être autant un facteur progressif qu'un facteur régressif par rapport à la situation en vue.

Dans certains cas, le boycott des élections constituanes, c'est-à-dire de la « consultation du peuple » peut représenter un levier révolutionnaire et devenir décisif dans le dénouement de la crise. Dans d'autres cas, le boycott peut signifier un danger ultragauchiste et déterminer un recul général de la situation révolutionnaire. Et inversement : la participation peut apparaître comme une soupape de sûreté à la crise, ou bien accélérer le processus de décomposition du régime en donnant ainsi une impulsion révolutionnaire à la situation.

Parmi tous les mots d'ordre de notre Programme transitoire, celui d'Assemblée constituante est le plus aléatoire, il exige de notre part une attention spéciale dans son application. L'abandonner, le reprendre, l'abandonner de nouveau et de nouveau le mettre en avant, c'est une question de semaines peut-être, même de jours. Mot d'ordre essentiellement d'agitation, il change de signe (« pour » ou « contre ») avec les changements brusques des événements.

Or, s'il est certain que la valeur de ce mot d'ordre découle de la situation en présence et du rapport des forces, il n'est pas moins certain qu'un parti révolutionnaire ne peut dans aucun cas négliger les expériences faites par les masses, ou faire table rase, à moins de tomber dans une politique empirique.

Et table rase en a été faite dans notre manifeste de septembre — et l'on continue aujourd'hui — en préconisant l'Assemblée constituante dont la nécessité ne se fait pas sentir dans l'étape présente. Préconiser aujourd'hui une telle Assemblée et surtout la présenter comme le « couronnement révolutionnaire des masses (3) » c'est une partement des illusions démocratiques parmi les travailleurs et, d'autre part, accorder à l'Assemblée une catégorie suprême, révolutionnaire (couronnement), quand ce qui est plus sûr, c'est que le mot d'ordre de la Constituante et la Constituante elle-même ne sont point à l'abri de se transformer en un « couronnement » contre-révolutionnaire. Ce peut, dès le début, être un piège posé pour détourner l'action des masses.

Les masses espagnoles n'ont pas effacé de leur mémoire l'expérience des Constituantes du 31, moins encore celle du 19 juillet.

Certes, il serait erroné d'affirmer a priori qu'elles vont repartir dans leur offensive, du stade où la lutte était en juillet-août. Les prophéties ne s'accordent pas avec la politique révolutionnaire, bien que celle-ci ait toujours besoin d'établir des pronostics si elle ne veut pas se débattre dans des conjonctures ni se laisser surprendre par les

événements. Mais il ne serait pas moins erroné d'affirmer avec la même certitude prophétique que la situation au lendemain de la chute du régime franquiste devra nécessairement rétrograder jusqu'à des situations semblables à la situation antérieure au 19 juillet, concrètement : à une Assemblée constituante style 1931 « sans les erreurs de 31 » (4).

En partant :

a) de la caractéristique marxiste que nous avons donnée de la situation espagnole dans nos thèses de mai (impossibilité pour la bourgeoisie d'accomplir les tâches de la révolution démocratique bourgeoise et par là impossibilité d'accorder aux masses une satisfaction réelle à leurs aspirations) ;

b) des expériences encore fraîches du prolétariat espagnol : il ne serait pas hasardeux d'affirmer que dès les débuts, malgré la complexité de la situation, les masses s'attaqueront à la solution révolutionnaire des problèmes dans la voie socialiste.

Préconiser dès maintenant l'Assemblée constituante ce n'est pas mobiliser les masses, c'est les enchaîner dans le parlementarisme.

Les « erreurs » de 1931 d'une nouvelle Constituante, ne peuvent être évitées que si l'on évite que la classe ouvrière espagnole soit imprégnée d'illusions parlementaires.

Ne pas savoir éviter cela, voilà ce qui serait une erreur de notre part.

15 mai 1946

(1) Les voici : 1° Rupture des organisations ouvrières avec les partis bourgeois ; 2° Contre toute solution genre Badoglio ou monarchiste. Contre tout gouvernement d'union nationale, qui représente l'union avec l'ennemi ; 3° Pour la formation d'un gouvernement qui affirme et développe l'alliance des travailleurs de l'industrie et de la campagne, composé exclusivement par les organisations politiques et syndicales de la classe ouvrière. Aucun ministre bourgeois ; 4° Désarmement de la Garde civile et d'Assaut. Renvoi devant les tribunaux populaires, pour leur jugement, des éléments les plus caractérisés dans la répression ; 5° Dissolution immédiate et châtiment du Corps d'officiers franquistes. Épuration de l'armée, mais pas à la façon des « réformes militaires » d'Azana, mais effectuée par les Tribunaux de soldats du rang, élus démocratiquement ; 6° Constitution de Milices ouvrières dans les villes et les campagnes pour la défense des organisations et des intérêts de la classe ouvrière ; 7° Expropriation sans indemnité des biens de l'Eglise et des propriétaires fonciers. Dissolution des Congrégations religieuses et séparation de l'Eglise et de l'Etat ; 8° Partage des terres aux paysans, qui éliront leurs propres Comités. Collectivités ou coopératives agricoles formées par la volonté des travailleurs de la terre ; 9° Nationalisation du Crédit, de la Banque, de la grande industrie, des Assurances et des concessions accordées au capital étranger ; 10° Constitution de Tribunaux populaires dans les quartiers et les communes pour le châtiment des phalangistes, des monarchistes et autres éléments réactionnaires. Privation absolue de droits politiques pour ces éléments ; 11° Confiscation des grands moyens de presse et de diffusion, qui seront mis à la disposition de toutes les organisations ouvrières et paysannes ; 12° Contrôle par les syndicats de l'embauche et du débauchage. Constitution de Bourses du Travail, dirigées par les syndicats ; 13° A travail égal, salaire égal. Echelle mobile des salaires, pour faire face au coût de la vie. Echelle mobile des heures de travail, pour liquider le chômage ; 14° Pleine autonomie pour les nationalités dans une Fédération librement établie. Indépendance du Maroc ; 15° Pour faire sortir l'économie du marasme où l'a menée l'incapacité de la bourgeoisie, et pour apporter de cette façon une solution à la situation misérable des grandes masses, l'Alliance ouvrière confie aux organisations C.N.T.-U.G.T. l'élaboration d'un plan de production et de mise en marche des industries paralysées. Plan établi avec la participation et le contrôle des ouvriers et techniciens des entreprises en question, et qui sera appliqué par les gouvernements des organisations ouvrières.

(2) Voici le paragraphe en question du manifeste : « Face au Parlement impuissant de 36, né sous un pacte électoral de chantage contre les intérêts ouvriers, nous, communistes-internationalistes, opposons aujourd'hui le mot d'ordre : Pour une Assemblée constituante souveraine, élue par le suffrage universel direct et secret. Droit de vote à partir de 18 ans, sans distinction de sexe. »

L'expérience des pays « libérés » nous apprend que la convocation d'une telle Assemblée ne doit pas être confiée aux initiatives du gouvernement bourgeois. Seuls les ouvriers, par le moyen de leurs comités autonomes d'alliance ouvrière, appuyés dans leurs milices, peuvent et doivent prendre en main la propagande, l'organisation et la réalisation effective des élections à la Constituante.

(3) Voir texte de la minorité.

(4) Voir texte de la minorité.